



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-deuxième session
Luanda, Angola, 19–23 novembre 2012

RÉSOLUTION

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE BRAZZAVILLE SUR LES
MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

(Document AFR/RC62/8)

Le Comité régional,

Rappelant l'adoption de la Déclaration de Brazzaville sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles (MNT) dans la Région africaine de l'OMS par les ministres de la Santé et chefs de délégation des États Membres de la Région africaine de l'OMS, réunis dans le cadre d'une consultation ministérielle régionale sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles tenue du 4 au 6 avril 2011 à Brazzaville, Congo;

Tenant compte de la double charge de morbidité sans cesse croissante due aux maladies transmissibles et aux maladies non transmissibles dans la Région africaine de l'OMS et des incapacités et décès prématurés liés aux maladies non transmissibles;

Conscient du fait que les maladies non transmissibles étaient à l'origine de plus de trois millions de décès en 2010, soit 40 % de tous les décès survenus dans la Région africaine; et conscient du fait que, si la tendance actuelle se maintient, les maladies non transmissibles devraient surpasser les maladies transmissibles, maternelles, périnatales et nutritionnelles comme les principales causes de décès en Afrique d'ici 2025;

Conscient du fait que les principales maladies non transmissibles sont liées à des facteurs de risque communs tels que le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, une mauvaise alimentation, le manque d'exercice physique, et des infections dans certains cas; et que ces facteurs de risque, associés aux déterminants politiques, sociaux, comportementaux, environnementaux et économiques de la santé, soulignent la nécessité de mettre en place une riposte multisectorielle pour lutter contre les MNT;

Réaffirmant que la santé est un droit fondamental de la personne humaine et que l'engagement de renforcer les systèmes nationaux de santé constitue la base d'une approche intégrée visant à améliorer et à rendre plus équitables les résultats sanitaires;

Reconnaissant le déficit de financement et la pénurie aiguë de ressources humaines pour la santé qualifiées, et la nécessité d'intensifier les interventions sanitaires essentielles;

Reconnaissant l'importance de l'implication et de l'autonomisation des communautés pour le développement sanitaire;

Tenant compte du fait que les actions de l'industrie du tabac peuvent influencer négativement sur l'atteinte des cibles des OMD;

Rappelant les engagements récents, notamment : le document intitulé «Maladies non transmissibles : Une stratégie pour la Région africaine» (2000); la résolution WHA61.14 de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée «Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la Stratégie mondiale»; la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT – 2003); le rapport de la Commission de l'OMS sur les Déterminants sociaux de la Santé (2008); la Déclaration de Ouagadougou sur les Soins de Santé primaires et les Systèmes de Santé en Afrique (2008); l'Appel à l'action de Nairobi pour la promotion de la santé (2009); et l'Appel à l'action de Maurice sur le diabète, les maladies cardiovasculaires et les maladies non transmissibles (2009);

Notant que la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les maladies non transmissibles (septembre 2011) et la Déclaration préparatoire de Moscou (avril 2011) sont toutes les deux en parfaite harmonie avec la Déclaration de Brazzaville;

Rappelant la résolution WHA65.8 qui adopte une cible mondiale de réduction de 25 % du nombre total de décès prématurés imputables aux maladies non transmissibles d'ici 2025;

1. **ENTÉRINE** la Déclaration de Brazzaville sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles dans la Région africaine de l'OMS;

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- a) à prendre des mesures appropriées pour actualiser leurs politiques sanitaires et leurs plans stratégiques nationaux de santé pour se conformer à la Déclaration de Brazzaville sur la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles;
- b) à renforcer la capacité institutionnelle de mise en œuvre de la Déclaration de Brazzaville en réorientant les systèmes de santé et les politiques des acteurs vers la promotion et l'adoption de modes de vie sains par les individus, les familles et les communautés, dans le contexte des soins de santé primaires, en mettant l'accent sur la pleine application des stratégies existantes de l'OMS sur la lutte antitabac, l'alimentation, l'importance de l'activité physique pour la santé et l'usage nocif de l'alcool;
- c) à accroître les ressources nationales publiques et privées, à identifier et prendre des mesures nécessaires pour mettre en œuvre les politiques et stratégies nationales de

prévention et de contrôle des maladies non transmissibles et réduire les incapacités associées;

- d) à renforcer les systèmes de santé, notamment : le financement de la santé; la formation; la fidélisation et l'augmentation des effectifs sanitaires; l'approvisionnement en médicaments, vaccins, fournitures et matériels médicaux et leur distribution; l'amélioration des infrastructures; la fourniture de services de lutte contre les maladies non transmissibles fondés sur des bases factuelles et offrant un bon rapport coût-efficacité;
- e) à instituer, en tant que priorité majeure, un système de suivi et de surveillance pour les MNT afin de générer des indicateurs fiables et d'utiliser des bases factuelles pour la sensibilisation, et renforcer l'engagement politique pour des actions nationales efficaces de prévention et de contrôle des MNT grâce à l'approche du cycle de vie.

3. **PRIE** le Directeur régional :

- a) de poursuivre le plaidoyer en faveur de l'accroissement des ressources destinées à la lutte contre les maladies non transmissibles dans la Région africaine;
- b) de fournir une orientation technique et un appui aux États Membres pour la mise en œuvre de la Déclaration de Brazzaville, et de documenter et partager les meilleures pratiques;
- c) de fournir un appui aux pays pour leur permettre de renforcer les mécanismes de surveillance, de suivi et d'évaluation des maladies non transmissibles;
- d) de faire rapport au Comité régional en 2014, et ensuite tous les deux ans, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Brazzaville sur les maladies non transmissibles.